



COMMUNE DE TROOZ

Code I.N.S. : 62122

Code postal : 4870

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 novembre 2025

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, NORI Enrico, ~~DEGLIN~~ Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
SOOLS Nicolas, JAMAGNE Marc, ~~DEBOR~~ Olivier, DENOOZ Anne-Lyse,
JAMART Hubert, LAINERI Fabiola, LALLEMAND Grégory, OLIVIER Jean-
François, JANSSEN Colette, CAVALLARO Marc, MARTIN Romain,
SARTINI Gianpiero, LEROY Lara, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Objet : Taxe fixe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2026 à 2031

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de ladite Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2, 7° selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière en date du 4 novembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé émis le 5 novembre 2025 par Madame la Directrice financière, sous la référence LEG0850 : " *Le projet de délibération apparaît conforme aux dispositions légales et aux recommandations de la Circulaire budgétaire.* " ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de Service Public ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Messieurs Marc JAMAGNE et Romain MARTIN), le nombre de votants étant de 16 :

Article 1er : Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices d'imposition 2026 à 2031, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice d'imposition.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.

Article 3 : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des contributions directes du Service Public Fédéral Finances, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 4 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) Bernard FOURNY

Le Président,
(s) Fabien BELTRAN

Pour extrait conforme, le 27 novembre 2025

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Bernard FOURNY



Fabien BELTRAN